

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 124/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2122-24,
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- **Vu** l'arrêté municipal N°146/2025 portant modification du marché de plein vent,
- **CONSIDERANT** les conditions météorologiques et notamment les fortes chaleurs estivales,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la sécurité des utilisateurs des terrains de football.

ARRETE

Article 1^{er}: En raison des fortes chaleurs actuelles et des conditions météorologiques estivales à venir, les horaires du marché de plein vent sont modifiés comme suit : **de 18h00 à 22h30**.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 26/06/2026 jusqu'au 28/08/2026.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Le service de la Police Municipale à MONDONVILLE,
 - Les services techniques municipaux à MONDONVILLE,
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 25 juin 2026
Le Maire Veronique BARRAQUÉ ONNO

